

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Délégation de pouvoirs au
Député-Maire.

83-106

DATE DE CONVOCATION

27 MAI

DATE D'AFFICHAGE

27 MAI

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 33

POUR : 27

CONTRE : 1

ABSTENTION : 5

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

ADD. A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 9. JUIN 1983

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt trois
le TROIS JUIN à 17 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. FABER - TAP - BOUTET -
LE GUEUT - BUSSEREAU - POUMAILLOUX - DAUZIDOU, Adjoints,
Melle DEVIGNE - MM. BERTHOME - REVOLAT - Mme GAUDIN - MM. MARCONI -
PAPEAU - Mme JEAN - MM. LACOTTE - GAVEN - COUNIL - Mme LAFAYE -
Mme RAILLAT - MM. ROUDOT - GEOFFROY - CANDAU - Mme DE GAYE -
M. BARBAT - Mme BUCHET - M. MONNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BENOIT par M. BUSSEREAU - Dr MOST par M. DE
LIPKOWSKI - Mme EPAGNEAU par M. MONNARD - Mme FONTAN par M. ROUDOT -
M. LAPERCHE par M. FABER - M. THOMAS par M. CANDAU

Absents : MM.

Melle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

L'article L 122-20 du Code des Communes prévoit que le Conseil
Municipal peut déléguer au Maire pour la durée de son mandat en tout
ou en partie, certaines de ses attributions.

En application de l'article L 122-21 le Maire doit rendre
compte des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation
à laquelle le Conseil Municipal peut mettre fin à tout moment.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU les articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes,

- Après en avoir délibéré

DECIDE :

- de déléguer à M. le Député-Maire pour la durée de son mandat, en application de l'article L 122-20 du Code des Communes, ou en son absence par M. le Premier-Adjoint, en application de l'article L 122-21, les attributions suivantes :
- . arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- . fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

- . procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès d'organismes mentionnés au 1° de l'article L 121-38 et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- . prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- . décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- . de passer les contrats d'assurance.
- . de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- . de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- . d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- . de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 F.
- . de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- . de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- . de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- . de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
 Ont signé au registre MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
 Pour le Député-Maire,
 Le Premier-Adjoint,



J.P. FABER